



Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du lundi 03 août 2021 à 19h30

Sous la présidence de M. Patrick GIRARD, Maire

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois d'août, à 19h30 en raison des normes sanitaires, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, à huis-clos, sous la présidence de Patrick GIRARD, Maire.

Convocation :	Affichage :	Nombre de conseillers :	Membres excusés :
20/07/2021	20/07/2021	Conseillers Elus : 15 En exercice : 15 Présent(s) : 11 Votant (s) : 14 Pouvoir (s) : 3 Absent(s) : 4	<ul style="list-style-type: none">• Mme MARCQ Sophie (P)• M. POPOVITCH Sébastien• M. BAEHL Alain (P)• Mme BOUCHARA Laure (P)

Objet: Emprunt

Adopté	
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

- Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
- Mme SCHMITZ Catherine est élue secrétaire de séance.
- M. GIRARD Patrick rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 40 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version **CG-LBP-2021-12** y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 40 000,00EUR
- Durée du contrat de prêt : 5ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2026

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 40 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/10/2021, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,20 %.
- Base de calcul des Intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité semestrielle.
- Mode d'amortissement : échéances constantes.
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 100,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Formalités de publicité effectuées le 04/08/2021

CACHET de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture

A Bolsenheim le 03/08/2021

Le Maire

Patrick GIRARD